

(B) (1) Le Canada assurera l'équipement en hommes, les opérations et l'entretien, et supportera les charges financières y afférentes, des stations suivantes du réseau Pinetree aux dates dont conviendront les autorités compétentes des deux Gouvernements:

Baldy Hughes (Colombie-Britannique)  
 Kamloops (Colombie-Britannique)  
 Mont Puntzi (Colombie-Britannique)  
 Mont Saskatoon (Colombie-Britannique)  
 Beauséjour (Manitoba)  
 Armstrong (Ontario)  
 Lowther (Ontario)  
 Pagwa (Ontario)  
 Ramore (Ontario)  
 Sioux Lookout (Ontario)  
 Barrington (Nouvelle-Écosse)

(2) A compter de la date du présent Accord, le Canada prendra à sa charge le coût intégral de l'équipement en hommes, des opérations et de l'entretien des stations suivantes du réseau Pinetree:

Moisie (Québec)  
 Saint-Sylvestre (Québec)  
 Beavercbank (Nouvelle-Écosse)  
 Sydney (Nouvelle-Écosse)  
 Gander (Terre-Neuve)

(3) Si les opérations et l'entretien entraînent des frais supplémentaires du fait de travaux d'amélioration non prévus à la date du présent Accord, le partage de ces frais fera l'objet d'un accord entre les deux Gouvernements.

(4) Sous réserve des autres dispositions des présentes, les stations du réseau Pinetree dont il est question dans le présent Mémoire continueront de relever des dispositions des échanges de notes du 1<sup>er</sup> août 1951 et du 15 juin 1955.

### III. Acquisition d'avions F-104G

(A) Il sera acquis au Canada des avions F-104G ainsi que du matériel d'appui pour ces avions et des pièces de premier remplacement, jusqu'à concurrence du coût total de 200 millions de dollars des États-Unis. L'acquisition de ces avions aura pour but d'assurer une contribution d'aide mutuelle du Canada à l'OTAN et de répondre à des besoins du Programme d'assistance militaire des États-Unis. Les États-Unis supporteront ce coût jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars des États-Unis, et le Canada jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars des États-Unis. Le coût d'acquisition relevant du présent paragraphe sera partagé annuellement à raison des trois quarts pour les États-Unis et du quart pour le Canada.

(B) Les livraisons commenceront vers le milieu de 1963 à la cadence de 48 appareils par année, à peu près, et se poursuivront jusqu'à ce qu'il ait été livré des avions, du matériel d'appui et des pièces de premier remplacement correspondant à un coût total de 200 millions de dollars des États-Unis.

(C) Dans la mesure où ce sera juridiquement possible, aucune part des 200 millions de dollars des États-Unis prévus au présent article ne servira à acquitter des droits de propriété industrielle, licences ou redevance à l'égard de droits ou participations à des droits créés grâce à des déboursés de fonds publics de l'un ou l'autre Gouvernement.

(D) Le programme exposé au présent article III ne sera exécuté que dans la mesure où les crédits nécessaires existeront.